

■ **DECISION SGA-DEC-2024-083**

OBJET : REGIE DE RECETTES – PATRIMOINE : MUSEE GALLE-JUILLET/ MAISON DE LA FAÏENCE/ARCHIVES/DOCUMENTATION

**Création d'une boutique en ligne pour la vente à distance des entrées, les ateliers et animations,
Modification des moyens paiement**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision municipale n° 2012-217 en date du 1^{er} juin 2012 instituant une régie de recettes Patrimoine,

■ **Considérant**

- Considérant la création d'une boutique en ligne au Musée Gallé-Juillet de la Ville de Creil pour la vente à distance des d'entrés, d'ateliers et d'animations instituée par l'arrêté du maire en date du 05 août 2020,
- Considérant la modification des moyens de paiement nécessaires pour l'encaissement des visites et produits divers du musée Gallé-Juillet,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2024,

■ **Décide**

Article 1 : Il est créé un service en ligne au Musée Gallé-Juillet de la Ville de Creil pour la vente à distance des entrées, ateliers et animations, la location de supports de médiation, ainsi que la vente de produits dérivés du musée et ventes de livres.

Article 2 : Il convient d'ajouter aux moyens de paiement sur place et en ligne le PASS CULTURE. Il convient également d'ajouter les solutions de paiement sans contact avec sa carte, téléphone ou montre (CASHLESS).

Article 3 : Les autres articles de la décision 2012-217 en date du 05 août 2020 instituant la règle de recettes du Patrimoine, demeurent inchangés.

Les autres articles de l'arrêté 2020-139 en date du 05 août 2020 instituant la création d'une boutique en ligne, demeurent inchangés.

Article 4 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis à Amiens 80000 - 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Fait à Creil, le 08 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Corinne FABLET

